

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 23-1918 du 18 juillet 2023 accordant délégations de signature,

Considérant que le passage du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche sur les routes départementales **808, 31, 1, 999, 3, 985, 988, 306, 6 et 20** nécessite que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation le **samedi 9 septembre 2023** entre 11h00 et 17h00 sur les routes départementales suivantes (**hors agglomération**) :

– RD 808 du PR 0+033 (sortie d'agglomération de Marvejols) au PR 2+574 (carrefour avec la voie communale de Palhers),

– RD 31 du PR 2+875 (sortie d'agglomération de Palhers) au PR 0+000 (carrefour avec la RD 808),

– RD 1 du PR 2+510 (sortie d'agglomération de Marvejols) au PR 3+570 (carrefour avec la voie communale de Bouldoire),

- RD 999 du PR 5+800 (carrefour avec la voie communale de Vimenet) au PR 24+738 (entrée agglomération de Saint Amans),
- RD 3 du PR 22+675 (sortie agglomération de Saint Amans) au PR 1+828 (carrefour avec RD 985),
- RD 985 du PR 26+230 (carrefour avec RD 3) au PR 27+326 (carrefour avec RD 988),
- RD 988 du PR 35+417 (carrefour avec RD 985) au PR 38+049 (entrée de l'agglomération de l'Habitarelle),
- RD 306 du PR 2+224 (carrefour avec RN 88) au PR 0+000 (carrefour avec RD 6),
- RD 6 du PR 24+260 (carrefour avec RN 306) au PR 18+631 (carrefour avec RD 20),
- RD 20 du PR 61+945 (carrefour RD 6) au PR 43+450 (station du Mont Lozère),

La circulation sera interrompue momentanément, le temps du passage des coureurs, et sera sécurisée par l'organisateur (véhicules d'accompagnement, signaleurs aux carrefours...).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté deviendra sans objet si la manifestation n'a pas été préalablement autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : La signalisation de police réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par l'organisateur. Celui-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes,
Messieurs les Chefs des UTCD de Chanac, Langogne et Saint Chély d'Apcher,
Monsieur le Président du Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise,
Mesdames et Messieurs les Maires de Marvejols, Palhers, Montrodat, Lachamp-Ribennes, Monts de Randon, Chateauneuf de Randon, Arzenc de Randon, Montbel, Saint Frézal d'Albuges et du Mont Lozère et Goulet
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **30 AOUT 2023**
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes,
Grégory ROCHETTE

Acte exécutoire
Mende, le **30 AOUT 2023**
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes,
Grégory ROCHETTE